



Ville de Melun
République Française

N° 2026.41

DECISION DU MAIRE

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 800 000 € POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU POLE GARE QUI S'INSCRIT DANS L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE « ACTION CŒUR DE VILLE » DE MELUN.

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire-;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.25.73 en date du 27 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs au Maire en matière de gestion active de la dette ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.32.80 en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 ;

VU la lettre d'offre de financement n° U168053 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 juin 2026 et relative au financement de l'aménagement du pôle gare qui s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire « Action Cœur de Ville » de Melun, pour un montant de 1 800 000 € ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 prévoit le montant de l'emprunt à hauteur de 13 000 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mobiliser un financement destiné à couvrir une partie du coût de l'opération de l'aménagement du pôle gare qui s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de territoire « Action Cœur de Ville » de Melun;

CONSIDERANT que cette opération constitue un projet structurant visant à renforcer l’attractivité du territoire, améliorer les mobilités du quotidien et accompagner la transformation urbaine du quartier gare ;

CONSIDERANT que le projet prévoit notamment la création d’un pôle gare accessible à tous les usagers, l’amélioration des connexions entre les différents modes de transport, la réorganisation des circulations et le réaménagement de la place de l’Ermitage ;

CONSIDERANT que cette opération s’inscrit dans l’opération de revitalisation de territoire « Action Cœur de Ville »de Melun et contribue aux objectifs de transition écologique, de cohésion territoriale et de modernisation des infrastructures de transport ;

CONSIDERANT que le Maire peut décider de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par le Conseil Municipal dans sa délibération n°2026.04.25.73 en date du 27 avril 2026 ;

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d’un montant total d’un million huit cent mille (1 800 000 €) destiné au financement de l’opération d’aménagement du Pôle Gare de Melun.

DE SIGNER le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Ligne de prêt	Prêt Renouvellement Urbain Aménagement
Objet	Financement de l’aménagement du pôle gare qui s’inscrit dans l’Opération de Revitalisation de Territoire « Action Cœur de Ville »
Montant	1 800 000 euros.
Durée de la phase de préfinancement	0 mois
Commission d’instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1 080 €
Pénalité de dédit	1 %
Périodicité des échéances	Annuelle

Taux de période	2,11 %
TEG	2,11 %
Durée d'amortissement	20 ans
Dont différé d'amortissement	0 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	Taux du Livret A + 0.60 %
Amortissement	Amortissement prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Condition de remboursement anticipé volontaire	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle; Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Typologie Gissler	1A

DE PRECISER que le Maire signera le contrat de Prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Fait à MELUN, le 15/06/2026

Le Maire,



Kadir Mebarek